

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2699

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile conformément au décret susvisé,

Considérant que pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé,

Considérant que le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Considérant que le conseil municipal devra être informé des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur NOEL, conseiller municipal en charge de la sécurité est désigné correspondant incendie et secours de la commune de Montgeron.

Article 2 Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 3 : Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONTGERON, le 09 SEP. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

